

## AVIS DE CONCOURS

Filière administrative – Catégorie B

### REDACTEUR TERRITORIAL SESSION 2017

Extrait de l'arrêté en date du 22 décembre 2016 portant ouverture en 2017 d'un concours externe, interne et 3<sup>ème</sup> concours de REDACTEUR TERRITORIAL organisé par le Centre Départemental de Gestion de la Haute-Vienne, en partenariat avec les Centres de Gestion de la Corrèze, de la Creuse, du Conseil Départemental de la Haute-Vienne, de la Ville de Limoges et de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole.

#### CONDITIONS D'INSCRIPTION

**Externe** : ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le Décret du 13 février 2007.

*Peuvent faire acte de candidature au concours externe, sans remplir les conditions de diplômes exigées, les pères et mères d'au moins trois enfants, les sportifs de haut niveau (liste publiée par le ministre chargé des sports l'année du concours).*

**Interne** : - ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins **quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année** au titre de laquelle le concours est organisé.

- ouvert aux candidats justifiant de **quatre ans de services** auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.

**3<sup>ème</sup> concours** : ouvert aux candidats justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou plusieurs activités professionnelles ou d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable d'une association.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent publics.

Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 soient prises en compte pour l'accès à ce concours.

Les activités professionnelles prises en compte au titre de ce concours doivent avoir été exercées dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux fonctionnaires du premier grade du cadre d'emplois concerné.

Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne seront prises en compte qu'à un seul titre.

PERIODE D'INSCRIPTION	DATES DES EPREUVES	NOMBRE DE POSTES OUVERTS
<p><b>Retrait des dossiers :</b> du 7 février 2017 au 15 mars 2017 inclus</p> <p><b>Date limite de dépôt de dossiers</b> 23 mars 2017</p>	<p><b>Epreuves écrites d'admissibilité :</b></p> <p>Judi 12 octobre 2017 à Limoges ou ses environs</p>	<p><b>Concours externe</b> : 24 postes <b>Concours interne</b> : 26 postes <b>3<sup>ème</sup> concours</b> : 3 postes</p>
COMMENT S'INSCRIRE		
<p><b>Retrait et dépôt du dossier sur place :</b></p> <p>aux heures d'ouverture du Centre de Gestion de la Haute-Vienne (du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00)</p>	<p><b>Sur demande écrite au :</b></p> <p>Centre de Gestion de la F.P.T. de la Haute-Vienne, 55 Rue de l'Ancienne Ecole Normale d'Instituteurs - B.P. 339 87009 Limoges Cedex (accompagnée d'une enveloppe, format A4, affranchie au tarif en vigueur pour un envoi à 100g et libellée aux nom et adresse du candidat)</p>	<p><b>Par Internet :</b></p> <p>pré-inscription en ligne sur le site du Centre de Gestion : <a href="http://www.cdg87.fr">www.cdg87.fr</a></p>
<p><i>Les demandes de dossiers par téléphone, mail, télécopie ne seront pas prises en compte</i></p>		

**ARRÊTÉ**  
portant ouverture et organisation des concours  
externe, interne et du troisième concours  
de **REDACTEUR TERRITORIAL**  
au titre de l'année 2017

**LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE VIENNE,**

Vu la **Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983** modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la **Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984** modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le **Décret n° 81-317 du 7 avril 1981** modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le **Décret n° 94-163 du 16 février 1994** ouvrant aux ressortissants des Etats membres de l'Union européenne, autres que la France, l'accès à certain cadre d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le **Décret n° 2007-196 du 13 février 2007** modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le **Décret n° 2010-311 du 22 mars 2010** relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le **Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010** modifié portant disposition statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le **Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012** portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le **Décret n° 2012-942 du 1<sup>er</sup> août 2012** fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux ,

Vu le **Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013**, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le **Décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013** relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière

Vu l'**arrêté du 19 juin 2007** fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale

Vu le **Code du Sport**, Titre II, Chapitre I, disposant en son article **L 221-3** que les sportifs de haut niveau peuvent se présenter aux concours d'accès aux emplois des collectivités territoriales sans remplir les conditions de diplôme,

Vu la convention générale de mutualisation des coûts des centres de gestion approuvée le 13 juin 2012 par le conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne,

Considérant les besoins prévisionnels des emplois de rédacteurs territoriaux exprimés par les collectivités affiliées et non affiliées (Conseil Départemental, Ville de Limoges, Communauté d'Agglomération Limoges Métropole) de la Haute-Vienne et les Centres de Gestion de la Corrèze et de la Creuse, par lesquels ces derniers confient au Centre Départemental de Gestion de la Haute-Vienne l'organisation du concours de rédacteur territorial destiné à pourvoir leurs propres emplois recensés,

Considérant que le tirage au sort du représentant du personnel correspondant au cadre d'emplois pour le recrutement en cours, et que comprend le Jury, a été effectué le 20 octobre 2016 parmi les membres de la Commission Administrative paritaire de catégorie B.

Considérant que le recensement des postes à mettre au concours est clos et fait apparaître **53 postes** vacants au moins ou à créer,

## A R R E T E

### **ARTICLE 1er**

Les concours externe, interne et troisième concours sur épreuves pour l'accès au cadre d'emplois des **rédacteurs territoriaux** sont **ouverts** au titre de l'année 2017, par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne.

## ARTICLE 2

- Le **concours externe** est ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé.

Le nombre de postes ouverts au titre de ce concours représente **30 % au moins** des postes à pourvoir.

- Le **concours interne** est ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa.

Le nombre de postes ouverts au titre de ce concours représente **50 % au plus** des postes à pourvoir.

- Le **troisième concours** est ouvert aux candidats justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou plusieurs activités professionnelles ou d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable d'une association.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent publics.

Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 soient prises en compte pour l'accès à ce concours.

Les activités professionnelles prises en compte au titre de ce concours doivent avoir été exercées dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux fonctionnaires du premier grade du cadre d'emplois concerné.

Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanée ne seront prises en compte qu'à un seul titre .

Le nombre de postes ouverts au titre de ce concours représente **20 % au plus** des postes à pourvoir.

### **ARTICLE 3**

Le nombre de postes mis aux concours externe, interne et troisième concours de rédacteur territorial, au titre de l'année 2017 est de **53 postes** répartis ainsi :

- **concours externe : 24 postes**
- **concours interne : 26 postes**
- **troisième concours : 3 postes**

Lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un de ces trois concours est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier le nombre de places aux concours externe, interne et au troisième concours, dans la limite de 25 %, de la totalité des places offertes à ces concours ou d'une place au moins.

### **ARTICLE 4**

Les dossiers de candidature pourront être retirés **du mardi 7 février 2017 au mercredi 15 mars 2017** :

- **soit sur place** aux heures d'ouverture des bureaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne (du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h).

- **soit par courrier** adressé, par voie postale (jusqu'à minuit le cachet de la poste faisant foi) au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne, 55 rue de l'Ancienne Ecole Normale d'Instituteurs, BP 339 87009 Limoges Cedex, accompagné d'une enveloppe format A4 affranchie au tarif en vigueur pour un envoi à 100 g et libellée aux nom et adresse du candidat.

- **soit par préinscription** en ligne sur le site internet du Centre de Gestion de la Haute-Vienne : [www.cdg87.fr](http://www.cdg87.fr). Les candidats doivent compléter en ligne le dossier d'inscription, l'imprimer, le signer, et le compléter des pièces justificatives demandées. Le dossier de préinscription ne sera considéré comme inscription qu'à réception par le Centre de Gestion de la Haute-Vienne du dossier imprimé, au plus tard le jour de la clôture des inscriptions.

Les demandes de dossiers par téléphone, mail, télécopie ne seront pas prises en compte.

**La date limite de dépôt des dossiers de candidature** est fixée au **jeudi 23 mars 2017** à 17 heures (en cas de dépôt au Centre de Gestion de la Haute-Vienne) et à 24 heures (en cas d'envoi postal, le cachet de la poste faisant foi).

Les dossiers photocopiés, recopiés et les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptés.

Tout dossier envoyé ou déposé hors délai sera refusé.

**ARTICLE 5**

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le **jeudi 12 octobre 2017** à Limoges ou ses environs.

**ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera transmis à la Préfecture de la Haute-Vienne, aux collectivités des Centres de Gestion concernés, à la délégation régionale du Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Il sera en outre publié au Journal Officiel, et affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Haute-Vienne et publié par voie électronique sur le site : [www.cdg87.fr](http://www.cdg87.fr).

Fait à Limoges,  
Le 22 décembre 2016

Le Président



Jean-Louis NOUHAUD



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Arrêté portant l'ouverture des concours externe, interne et du troisième concours de RÉDACTEUR TERRITORIAL au titre de l'année 2017

---

**Date de transmission de l'acte :** 22/12/2016

**Date de réception de l'accusé de réception :** 22/12/2016

---

**Numéro de l'acte :** ar-122016-06 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 087-288708522-20161222-ar-122016-06-AR

---

**Date de décision :** 22/12/2016

**Acte transmis par :** Xavier GARBAR

---

**Nature de l'acte :** Arrêtés réglementaires

**Matière de l'acte :** 4. Fonction publique  
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

## AVIS MODIFICATIF DE CONCOURS

Filière administrative – Catégorie B

### REDACTEUR TERRITORIAL SESSION 2017

Extrait de l'arrêté modificatif en date du 13 février 2017 (suite à la parution de la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017) portant ouverture d'un concours externe, interne et 3<sup>ème</sup> concours de REDACTEUR TERRITORIAL organisé par le Centre Départemental de Gestion de la Haute-Vienne, en partenariat avec les Centres de Gestion de la Corrèze, de la Creuse, du Conseil Départemental de la Haute-Vienne, de la Ville de Limoges et de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole.

#### CONDITIONS D'INSCRIPTION

**Externe** : ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le Décret du 13 février 2007.

*Peuvent faire acte de candidature au concours externe, sans remplir les conditions de diplômes exigées, les pères et mères d'au moins trois enfants, les sportifs de haut niveau (liste publiée par le ministre chargé des sports l'année du concours).*

**Interne** : - ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins **quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année** au titre de laquelle le concours est organisé.

- ouvert aux candidats justifiant de **quatre ans de services** auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.

**3<sup>ème</sup> concours** : ouvert aux candidats justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou plusieurs activités professionnelles quelle qu'en soit la nature ou d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent publics.

Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 soient prises en compte pour l'accès à ce concours.

Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne seront prises en compte qu'à un seul titre.

La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle.

PERIODE D'INSCRIPTION	DATES DES EPREUVES	NOMBRE DE POSTES OUVERTS
<p><b>Retrait des dossiers</b> : du 7 février 2017 au 15 mars 2017 inclus</p> <p><b>Date limite de dépôt de dossiers</b> 23 mars 2017</p>	<p><b>Epreuves écrites d'admissibilité</b> :</p> <p>Jeudi 12 octobre 2017 à Limoges ou ses environs</p>	<p><b>Concours externe</b> : 24 postes <b>Concours interne</b> : 26 postes <b>3<sup>ème</sup> concours</b> : 3 postes</p>
COMMENT S'INSCRIRE		
<p><b>Retrait et dépôt du dossier sur place</b> :</p> <p>aux heures d'ouverture du Centre de Gestion de la Haute-Vienne (du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00)</p>	<p><b>Sur demande écrite au</b> :</p> <p>Centre de Gestion de la F.P.T. de la Haute-Vienne, 55 Rue de l'Ancienne Ecole Normale d'Instituteurs - B.P. 339 87009 Limoges Cedex (accompagnée d'une enveloppe, format A4, affranchie au tarif en vigueur pour un envoi à 100g et libellée aux nom et adresse du candidat)</p>	<p><b>Par Internet</b> :</p> <p>pré-inscription en ligne sur le site du Centre de Gestion : <a href="http://www.cdg87.fr">www.cdg87.fr</a></p>

*Les demandes de dossiers par téléphone, mail, télécopie ne seront pas prises en compte*

55, rue de l'Ancienne Ecole Normale des Instituteurs - BP 339 - 87009 Limoges cedex

Tél. 05 55 30 08 40 - Fax 05 55 30 08 59 - [www.cdg87.com](http://www.cdg87.com) - [cdg87@cdg87.fr](mailto:cdg87@cdg87.fr)



**ARRÊTÉ MODIFICATIF**  
portant ouverture et organisation des concours  
externe, interne et du troisième concours  
de **REDACTEUR TERRITORIAL**  
au titre de l'année 2017

**LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE VIENNE,**

Vu la **Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983** modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la **Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984** modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la **Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017** relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le **Décret n° 81-317 du 7 avril 1981** modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le **Décret n° 94-163 du 16 février 1994** ouvrant aux ressortissants des Etats membres de l'Union européenne, autres que la France, l'accès à certain cadre d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le **Décret n° 2007-196 du 13 février 2007** modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le **Décret n° 2010-311 du 22 mars 2010** relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le **Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010** modifié portant disposition statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le **Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012** portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le **Décret n° 2012-942 du 1<sup>er</sup> août 2012** fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux ,

Vu le **Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013**, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le **Décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013** relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière

Vu l'**arrêté du 19 juin 2007** fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale

Vu le **Code du Sport**, Titre II, Chapitre I, disposant en son article **L 221-3** que les sportifs de haut niveau peuvent se présenter aux concours d'accès aux emplois des collectivités territoriales sans remplir les conditions de diplôme,

Vu l'**arrêté du 22 décembre 2016** portant ouverture et organisation des concours externe, interne et du troisième concours de rédacteur territorial, au titre de l'année 2017,

## A R R E T E

### ARTICLE 1er

Vu les modifications d'accès au troisième concours de la fonction publique territoriale suite à la parution de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 susvisée, l'article 2 de l'arrêté du 22 décembre 2016 est modifié comme suit

- **Le troisième concours** est ouvert aux candidats justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou plusieurs activités professionnelles quelle qu'en soit la nature ou d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent publics.

Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 soient prises en compte pour l'accès à ce concours.

Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanée ne seront prises en compte qu'à un seul titre .

La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle.

Le nombre de postes ouverts au titre de ce concours représente **20 % au plus** des postes à pourvoir.

### ARTICLE 2

Le présent arrêté sera transmis à la Préfecture de la Haute-Vienne, aux collectivités des Centres de Gestion concernés, à la délégation régionale du Centre National de la Fonction Publique Territoriale et affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Haute-Vienne et publié par voie électronique sur le site : [www.cdg87.fr](http://www.cdg87.fr).

### ARTICLE 3

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la publication.

Fait à Limoges, le 13 février 2017

Le Président,

Jean-Louis NOUHAUD



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Arrêté modificatif portant ouverture et organisation des concours externe, interne et du troisième concours de RÉDACTEUR TERRITORIAL au titre de l'année 2017

---

**Date de transmission de l'acte :** 14/02/2017

**Date de réception de l'accusé de réception :** 14/02/2017

---

**Numéro de l'acte :** ar-022017-04 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 087-288708522-20170214-ar-022017-04-AR

---

**Date de décision :** 14/02/2017

**Acte transmis par :** Xavier GARBAR

---

**Nature de l'acte :** Arrêtés réglementaires

**Matière de l'acte :** 4. Fonction publique  
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.